

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : route barrée rue des Sports

Le Maire de la Commune de Le Pallet

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 13 mai 2025 d'obtention d'un arrêté de police de la circulation, présentée par l'entreprise **BTV (Béton Technique du Vignoble)**, domiciliée La Touche 44330 VALLET, pour des travaux de coulage de béton rue des Sports à LE PALLET,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **BTV (Béton Technique du Vignoble)** est autorisée à occuper le domaine public à le **Mardi 20 mai 2025, de 9h30 à 11h30**, pour l'installation d'une toupie à béton pour des travaux de coulage au terrain de foot, rue des Sports, à Le Pallet (44330).

A cette occasion, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue des Sports (sauf riverains) et sera déviée.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité des **Services Techniques de la Commune**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

15 MAI 2025

Au Pallet, le 14 mai 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier BINEAU